

<input type="checkbox"/> ADHÉSION AUX AMP		<input type="checkbox"/> MODIFICATION	
Nom		Prénom	Numéro de pratique
Adresse de correspondance			
Courriel			Téléphone
Détenteur d'un PREM région des Laurentides		<input type="checkbox"/> Obtenu avant 2016 <input type="checkbox"/> Obtenu après 2016 : RLS DU PREM _____	
Années de pratique : <input type="checkbox"/> 0-15 ans <input type="checkbox"/> Plus de 15 ans		DATE D'ADHÉSION OU MODIFICATION :	

**** Cette liste est sujette à changements sans préavis – Communiquez avec le DRMG pour vous assurer que l'AMP désirée est disponible ****

RLS	AMP 12 HEURES	AMP MIXTES (6 HEURES)	INSTALLATION / SITE
Antoine-Labelle	<input type="checkbox"/> Urgence – Secteur Rivière- Rouge	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Prise en charge santé physique d'usagers hospitalisés en santé mentale – Secteur Rivière-Rouge <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs - Secteur Mont-Laurier <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs – Secteur Rivière-Rouge <input type="checkbox"/> Urgence – Secteur Rivière-Rouge	_____ _____ _____
Laurentides		<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Urgence <input type="checkbox"/> Obstétrique <input type="checkbox"/> Soins longue durée - Secteur Mont-Tremblant et Labelle <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs – Secteur Mont-Tremblant et-Labelle <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs – Secteur Sainte-Agathe	_____ _____ _____
Pays-d'en-Haut		<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	_____ _____
Argenteuil		<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> Soins longue durée <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	_____ _____ _____
Rivière-du-Nord – Mirabel-Nord		<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Prise en charge santé physique d'usagers hospitalisés en santé mentale <input type="checkbox"/> Soins longue durée <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs <input type="checkbox"/> Soins palliatifs intra-hospitaliers <input type="checkbox"/> CRDL – médecine de dépendance <input type="checkbox"/> Établissement de détention (St-Jérôme)	_____ _____ _____
Deux-Montagnes – Mirabel-Sud	<input type="checkbox"/> Urgence	<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	_____ _____ _____
Thérèse-De Blainville		<input type="checkbox"/> Prise en charge GAMF <input type="checkbox"/> Soins longue durée	_____ _____

J'ai pris connaissance de l'Entente particulière relative aux activités médicales particulières à l'article 4.8 : « L'adhésion d'un médecin à la présente entente implique que la Régie de l'assurance-maladie, conformément aux articles 6 et 7 des présentes, transmet les données pertinentes à l'application de la présente concernant sa rémunération et ses années de pratique à l'agence de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux concernée et au comité paritaire prévu au paragraphe 7.3 des présentes. » et je désire adhérer à cette entente et participer à des AMP reconnues par le Département régional de médecine générale des Laurentides (DRMG).

MÉDECIN					
NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)		SIGNATURE	ANNÉE	MOIS	JOUR
			_____	_____	_____
DRMG/PERSONNE RESPONSABLE					
NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)		SIGNATURE	ANNÉE	MOIS	JOUR
			_____	_____	_____

Particularités et spécifications des AMP

Disponibilité des AMP

Veillez prendre note que les catégories et le nombre d'AMP reconnues par le DRMG peuvent changer sans préavis afin de répondre aux besoins prioritaires du territoire qui sont fluctuants dans le temps. Les AMP sont réévaluées et mises à jour tous les 3 mois selon les arrivées et les départs sur le territoire.

- Les blocs d'AMP en établissement sont conditionnels à l'octroi de privilèges au CMDP;
- Les AMP de *Prise en charge* 12h seront accordées sur la base du « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement du nombre. Il est impossible de réserver en avance cette AMP.

Lieu d'exercice des AMP

L'AMP s'exerce dans le RLS d'appartenance du PREM sauf dans deux circonstances :

- L'AMP souhaitée par le candidat n'est pas offerte dans le RLS associé à son PREM, cependant elle est disponible dans un autre RLS de la région et n'a pas été comblée par les candidats du RLS visé.
- Dans des circonstances particulières ou pour combler des besoins spécifiques afin d'éviter des découvertures ou des bris de services, le DRMG peut accorder des exceptions afin de permettre aux candidats de faire leur AMP dans un autre RLS.

Modification des AMP

La durée de l'engagement est de 2 ans et débute à la date d'adhésion. Il est renouvelé automatiquement sauf dans les cas suivants :

- Le médecin et le DRMG sont en accord pour procéder à sa révision.
- Le DRMG considère que les effectifs médicaux sont particulièrement insuffisants pour permettre un changement d'AMP.

Le médecin qui désire modifier ses AMP doit en faire la demande au courant du trimestre de sa date d'adhésion (trimestre anniversaire). Il doit alors choisir ses nouvelles AMP en fonction de la liste en vigueur.

Le médecin qui désire modifier ses AMP en cours d'engagement de 2 ans doit fournir les documents suivants :

- Effectuer, par écrit, une demande de modification de ses AMP avec un argumentaire justifiant sa requête.
- Compléter le formulaire de demande de modification d'AMP.
- Fournir une lettre de l'établissement (chef de service ou de département) attestant que la modification de ses AMP en cours d'engagement ne crée pas une rupture de service.
- Si la demande est acceptée, le DRMG avise la RAMQ et le nouveau contrat de deux ans commence à la date de la signature des nouvelles AMP.

Médecins avec permis restrictif

Les médecins possédant un permis restrictif (ARM) délivré par le Collège des médecins du Québec et ayant l'obligation de travailler en établissement pourront exceptionnellement, sous approbation du DRMG, combiner des AMP 6h sans prise en charge GAMF advenant l'absence de structure permettant de faire de la prise en charge en intra-établissement dans le RLS du candidat.

AMP	Sous-types d'AMP et guide de volume d'activité
Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance des patients obligatoirement du GAMF ou via lettre d'entente 304 et 321 • Proportion de 30% de patients vulnérables • 6 heures = 250 patients • 12 heures = 500 patients
Urgence	<ul style="list-style-type: none"> • AMP 6 heures : 8 quarts de 8h par trimestre • AMP 12 heures : 16 quarts de 8h par trimestre <ul style="list-style-type: none"> ➢ Médecins ayant une pratique majoritaire à l'urgence définie par une pratique de 150 quarts de 8 heures par année après validation auprès du DSP
Hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Solo : 4 lits/semaine 44 semaines/an • Équipe 6 heures : 18 lits/semaine – 1 semaine/8 • Équipe 12 heures : 18 lits/semaine – 1 semaine/5
Soins longue durée	<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures = responsabilité des soins de 25 lits incluant la garde en disponibilité • 12 heures = responsabilité des soins de 50 lits incluant la garde en disponibilité
Soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures = 5 visites à domicile/semaine, 44 semaines/année • 12 heures = 10 visites à domicile/ semaine, 44 semaines/année
Obstétrique	<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures = huit (8) accouchements par trimestre équivaut à six (6) heures par semaine.

- J'ai pris connaissance de la section « Particularités et spécifications des AMP ».
- J'ai pris connaissance de la section « Sous-type d'AMP et guide de volume des activités ».
- Je possède les privilèges requis à la pratique reliée aux AMP choisis.

MÉDECIN

NOM ET PRÉNOM (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	ANNÉE	MOIS	JOUR
---	-----------	-------	------	------